

Direction départementale  
des territoires de l'Oise  
Service de l'Eau, Environnement et Forêt  
Bureau Politique et Police de l'Eau

**Arrêté préfectoral portant annulation  
de l'arrêté préfectoral du 18 février 2014 portant ouverture d'une enquête publique préalable  
à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et  
une autorisation Loi sur l'Eau au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de  
l'environnement  
présentée par la mairie d'Avricourt  
concernant**

**la réouverture et la restauration de l'Avre sur la traversée d'Avricourt**

**COMMUNE D'AVRICOURT**

DOSSIER N° 60-2013-00173

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1, L.123-1 à L.123-19, L.214-1 à L.214-6, R.123-1 à R.123-27 et R.214-8 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral de bassin n°2009-1531 du 20 décembre 2009 approuvant le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

VU la demande présentée le 28 octobre 2013 par la mairie d'Avricourt, représentée par son maire, relative aux travaux de restauration de la rivière « l'Avre » sur le territoire de la commune d'Avricourt ;

VU la décision du 21 janvier 2014 du Président du Tribunal Administratif d'Amiens désignant le commissaire-enquêteur

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2014 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et une autorisation Loi sur l'Eau au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, présentée par la mairie d'Avricourt concernant la réouverture et la restauration de l'Avre sur la traversée d'Avricourt ;

VU le courrier du 25 mars 2014 de la Mairie d'Avricourt, signé par son maire, demandant l'annulation de l'enquête publique de la procédure relative à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et une autorisation Loi sur l'Eau au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant la réouverture et la restauration de l'Avre sur la traversée d'Avricourt sur le territoire de la commune d'Avricourt ;

**CONSIDERANT** que l'article R123-7 relatif à l'enquête publique unique facilite le regroupement d'enquêtes en une enquête unique en cas de pluralité de réglementations distinctes ;

AIDS 2014 8 5

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

L'arrêté préfectoral du 18 Février 2014 susvisé portant ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et une autorisation Loi sur l'Eau au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, présentée par la mairie d'Avricourt concernant la réouverture et la restauration de l'Avre sur la traversée d'Avricourt est annulé.

### **ARTICLE 2**

Les dépenses déjà engagées dans la procédure, notamment les frais d'insertion d'avis au public dans la presse et les frais du commissaire enquêteur, restent à la charge du pétitionnaire.

### **ARTICLE 3**

Les Déclarations d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et les Autorisations Loi sur l'Eau au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement doivent faire l'objet d'une enquête publique. Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau devra faire l'objet d'une nouvelle enquête.

### **ARTICLE 4**

Un avis au public relatif au présent arrêté sera inséré, au frais du pétitionnaire, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Oise.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage par les soins de la mairie concernée et par tout autre moyen en usage dans la commune d'Avricourt dès réception de l'avis et jusqu'au 30 avril 2014.

En outre, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage dudit avis dans les mêmes conditions de délai et de durée dans ses locaux ainsi que sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, sauf impossibilité. Cet avis devra être visible et lisible des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre en charge de l'environnement du 24 avril 2012.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux parus et un certificat d'affichage retourné par le maire de la commune concernée et par le maître d'ouvrage.

### **ARTICLE 5**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Compiègne, le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, le Maire d'AVRICOURT, le commissaire-enquêteur titulaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à :

Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens ;  
Mme Catherine FLOIRAT, commissaire-enquêteur suppléante.

Fait à Beauvais, le  
Pour le préfet  
et par délégation  
le secrétaire général  
**28 MARS 2014**  
Julien MARTON